

Texte d'ANALYSE
n°14/2014

Publication : 2014

L'auteure

*Sophie PEREIRA, est
historienne et coordinatrice de
projets à l'Université des
Femmes.*

¹ Catherine Dutheil-Pessin, La Chanson réaliste. Sociologie d'un genre, Paris, Lharmattan, coll. « Logiques sociales », 2004, p. 9.

² Ibidem, p.229.

³ Garçon ou fille... un destin pour la vie? Belgique, 1830-2000. Dossier pédagogique à l'usage des enseignants, Bruxelles, Avg-Carhif, 2009, fiche 3.

LE GENRE CHANSONNIER DE LA CHANSON REALISTE ET LES PROCESSUS DE L'EMANCIPATION DES FEMMES EN BELGIQUE

INTRODUCTION

Le genre chansonnier de la chanson réaliste constitue une référence majeure, connue de tous, avec ses mélodies, ses refrains sombres et lancinants... Elle est décrite comme l'expression d'une « sensibilité qui prend la forme d'une plainte portée presque toujours par la voix des femmes »¹.

L'âge d'or de la chanson réaliste se situe pendant l'entre-deux-guerres, a en effet partie liée avec le sens tragique de la vie. Ses thèmes fondateurs sont issus de la vie des classes laborieuses. Un drame social est le plus souvent mis en scène, avec une grande puissance émotionnelle qui repose sur « l'épaisseur du lien existant entre l'oeuvre-voix, la vie de la chanteuse, et le contexte artistique et social de cette époque »².

Mais de quel contexte parle-t-on exactement, s'agissant des femmes? L'occasion est excellente de se replonger un moment dans les grandes étapes de la marche vers un peu plus d'égalité entre femmes et hommes en Belgique, en tentant de répondre par 'Vrai ou faux ?' à quelques questions.

Dans un pays démocratique comme le nôtre, l'emploi du mot 'personne' a toujours inclus autant les femmes que les hommes.

Faux. Au 19^{ème} siècle, la société toute entière est organisée sur le principe de la domination masculine et de la subordination féminine. Cette relation foncièrement inégalitaire est confortée tant par le cadre légal, que par la religion et la science de l'époque. Le Code civil de Napoléon, qui est appliqué dans nos régions dès 1804, édifie une famille placée sous l'autorité maritale et paternelle et légalise l'incapacité totale de la femme mariée³.

La création de la Belgique en 1830 ne modifie en rien cet état de fait et n'est pas une date à retenir pour les femmes, qui sont toujours considérées comme des mineures, au même titre que les enfants et les aliénés. La Constitution belge organise une démocratie libérale bourgeoise exclusivement masculine.

Au cours du 20^{ème} siècle, le Code civil est adapté progressivement à l'évolution des normes sexuées et parentales dans un sens plus égalitaire. Mais il faut attendre le début du 21^{ème} siècle pour voir l'égalité entre femmes et hommes officiellement inscrite dans la Constitution (en 2000).

En 1929, Lucie Dejardin est élue à la Chambre des représentants. Elle n'a pourtant pas le droit de voter aux élections législatives.

Vrai. Pendant plus d'un siècle, les droits politiques sont exclusivement réservés aux hommes en Belgique. En 1830, seuls les hommes possédant un certain niveau de fortune peuvent voter et être élus. Le droit de vote s'élargit progressivement à d'autres catégories sociales dès la fin du 19^{ème} siècle, mais il reste résolument masculin. Les femmes demeurent totalement exclues de la citoyenneté politique en raison de leur sexe, quel que soit leur niveau d'instruction ou de formation. Elles sont donc également privées de tout moyen d'agir sur la législation inégalitaire.

En 1920, les femmes obtiennent toutefois le droit de voter aux élections communales et dès ce moment, elle sont également éligibles à tous les niveaux. Ce n'est qu'en 1948 qu'elles obtiennent le droit de vote aux élections provinciales et législatives, faisant de la Belgique un des derniers pays européen à accorder le droit de vote aux femmes.

⁴ Garçon ou fille... un destin pour la vie ? Belgique, 1830-2000. Dossier pédagogique, fiche 6.

Mais l'évolution des mentalités reste lente et elles peinent à être élues. Des mesures légales finissent par être prises pour assurer un meilleur équilibre dans les assemblées politiques. Pourtant, en 2014, la parité n'est pas encore acquise à tous les niveaux de pouvoir⁴.

Nous sommes en 1934. Paul, fonctionnaire dans l'administration, et Marie, institutrice, décident de se marier. Suite à cette union, Marie voit son salaire diminué de... 25%.

Vrai. Que les choses soient claires : les femmes ont toujours travaillé. Seulement, dans un premier temps, leur travail répond rarement à la définition d'un travail productif et régulier, rémunéré, à temps plein et effectué hors du foyer, telle qu'il s'impose peu à peu à partir du 19^{ème} siècle.

Sur le plan socio-économique, un profond fossé sépare bien sûr les catégories sociales aisées et les classes laborieuses. Cependant elles ont toujours exercé des métiers variés, dont certains très lourds : agriculture, commerce, industrie, travail et industries à domicile, ...

Toutes ces activités professionnelles ont une caractéristique commune : elles sont mal ou pas du tout payées. Leur salaire ne dépasse pas la moitié ou – au maximum – les deux tiers du salaire moyen des hommes. Quant au traditionnel travail « reproductif » féminin (les tâches ménagères, l'éducation des enfants), il n'est quant à lui jamais considéré comme un « vrai » travail. D'une manière générale, parce que leur formation laisse encore grandement à désirer, les femmes de tous milieux ne peuvent donc presque pas vivre sans se marier. Le mariage constituait, en même temps qu'un contrat d'asujettissement tacite, leur « assurance-vie ».

Au cours de l'entre-deux-guerres, l'instruction des femmes est de plus en plus poussée et diversifiée, leur ouvrant des professions plus qualifiées, principalement dans le travail de bureau, le secteur de l'assistance, des soins et de l'éducation. Mais durant cette période, le droit au travail des femmes, surtout celui des femmes mariées, est aussi fortement contesté.

En effet la crise des années 1930, qui provoque un chômage généralisé, renforce le modèle de l'homme « gagne-pain » de la famille. Favorisant le travail des hommes, le gouvernement prend une série de mesures pour limiter le travail des femmes, espérant ainsi résorber le chômage masculin (des mesures qui s'adressent d'ailleurs aussi aux travailleurs étrangers). Ainsi, l'arrêté-loi du 31 mai 1933 réduit de 25% le traitement des femmes fonctionnaires mariées à un agent de l'Etat. Le Conseil des ministres du 12 avril 1934 décide que tous les emplois de l'Etat, y compris ceux de sténographe et dactylographe, sont réservés aux hommes. Avec une seule exception : le personnel domestique !

⁵ Garçon ou fille... un destin pour la vie ? Belgique, 1830-2000. Dossier pédagogique, fiches 13 et 14.

L'absence de droits politiques des femmes (sauf au niveau communal) limite par ailleurs cruellement l'efficacité de leurs contestations, pourtant vives. Ces mesures seront finalement abrogées en 1935, au moment où les effets de la crise s'atténuent⁵.

1974. Hélène, 35 ans, mariée, souhaite ouvrir un compte en banque pour y déposer ses économies. Elle doit pour cela obtenir l'autorisation de son mari.

Vrai, et ce sera le cas jusqu'en 1976 ! Nous l'avons dit, à partir du début du 20ème siècle le droit civil connaît des modifications successives

menant à une égalisation des droits des femmes et des hommes au plan formel... selon un rythme qui peut être qualifié de très lent.

Voici quelques étapes marquantes de cette évolution :

A partir de 1900, la femme mariée peut percevoir son salaire (jusqu'à 3000 francs par an, une somme importante à l'époque) sans le concours de son mari et en disposer pour les besoins du ménage. C'est la première brèche ouverte dans la forteresse de la puissance maritale. En 1932, elle peut également disposer, administrer et jouir des « biens réservés » (indépendamment du régime matrimonial).

Le principe de la puissance maritale est aboli en 1958. Les femmes mariées peuvent à présent travailler sans l'autorisation du mari. Mais différentes dispositions légales discriminatoires envers elles subsistent (notamment en matière de gestion des biens matrimoniaux).

Dans la foulée, le père n'est plus considéré automatiquement comme le chef de famille à partir de 1965. Les parents exercent désormais l'autorité parentale ensemble. Mais en cas de désaccord, la décision du père reste responsable !

La loi du 10 juillet 1974 sur la puissance parentale donne au père et à la mère des compétences égales en matière d'éducation et de gestion des biens des enfants.

⁶ Garçon ou fille... un destin pour la vie ? Belgique, 1830-2000. Dossier pédagogique, fiche 40.

Et enfin, en 1976, la réforme des régimes matrimoniaux assure l'égalité effective entre les époux. Ce n'est donc qu'à partir de ce moment que les femmes ont la possibilité d'ouvrir un compte en banque sans autorisation maritale.⁶

⁷ Pour une critique féministe de cette loi récemment votée, voir Valérie Lootvoet et Karen Bähr Caballero, « Les enfants pourront porter le nom de leur maman... Si papa est d'accord », dans Chronique féministe n°113 (janvier/juin 2014), « du Maroc à la Belgique : 50 printemps », Bruxelles, Université des Femmes, 2014.

L'entrée dans le 21ème siècle ne signe pas pour autant l'accession à une égalité complète, même sur un plan purement formel. Une dernière « avancée » a d'ailleurs eu lieu très récemment, avec le vote par le Sénat, le 24 avril 2014, d'un projet de loi modifiant le mode de transmission du nom de famille. Ce texte donne aux parents la possibilité de donner à leur enfant le nom du père, de la mère ou des deux parents, dans l'ordre qu'ils souhaitent. Mais en cas de désaccord, c'est le seul nom du père qui sera donné à l'enfant! Ne peut-on pas dire que l'avancée n'est encore qu'apparente dans ce cas ?⁷

Le féminisme, un mouvement social porteur de changements

A partir du tournant du 19ème siècle, les rôles sexués sont de plus en plus contestés : les femmes ne s'accomplissent pas avec joie dans leur

« destinée féminine » d'éternelles mineures. Elles aspirent à plus d'égalité, et des associations féministes se constituent pour obtenir l'égalisation des droits des hommes et des femmes.

Les premières revendications portent sur la réforme du Code civil, le droit au travail des femmes, le développement d'un enseignement féminin de qualité et, à la veille de la première guerre mondiale, le suffrage féminin.

La contestation gagne encore du terrain durant l'entre-deux-guerres. Mais c'est surtout après la deuxième guerre mondiale que de profondes mutations s'observent dans la société et rejaillissent sur la famille.

Nous l'avons vu, à partir des années 1960, le modèle familial « traditionnel » et la hiérarchie dans le couple s'effritent. En 1966, les ouvrières de la Fabrique nationale d'armes de Herstal partent en grève pour obtenir « un salaire égal pour un travail égal ». Leur action dévoile la persistance d'importantes inégalités salariales entre hommes et femmes.

Et maintenant ?

Malgré leur succès, ces actions ne sont pas venues à bout de toutes les inégalités : éducation différente des filles et des garçons, persistance de métiers sexués (une 'vraie femme' ne travaille pas sur les chantiers et un 'vrai' homme ne s'occupe pas des enfants, ...), fonctions dirigeantes toujours occupées en majorité par des hommes, écart salarial entre hommes et femmes, temps partiel surtout féminin (nécessitant un salaire du partenaire pour rester viable), partage inégal des tâches ménagères et du travail au sein du couple, ...

Malgré d'incontestables progrès, les points sensibles demeurent nombreux⁸. Une législation, même égalitaire, ne force pas l'évolution des mentalités et il reste beaucoup à faire de ce point de vue !

⁸ Garçon ou fille... un destin pour la vie ? Belgique, 1830-2000. Dossier pédagogique, fiche 15.

POUR ALLER PLUS LOIN...

Bibliographie sélective

- Marie-Thérèse Coenen (dir.), Corps de femmes : sexualité et contrôle social, Bruxelles, De Boeck Université, 2002.
- Eliane Gubin (et al.), Dictionnaire des femmes belges, 19ème et 20ème siècles, Bruxelles, Racine, 2006.
- Els Flour, Eliane Gubin, Claudine Marissal (et al.), Garçon ou fille... un destin pour la vie? Belgique, 1830-2000, Bruxelles,

- Carhif, 2009.
- Eliane Gubin, Choisir l'histoire des femmes, Bruxelles, Université Libre de Bruxelles, 2007.
 - Eliane Gubin (et al.), Le siècle des féminismes, Paris, L'Atelier, 2004.
 - Denise Keymolen et Marie-Thérèse Coenen, Pas à pas : l'histoire de l'émancipation de la femme en Belgique, T. Vandendriessche, 1991.
 - Nicole Van Enis, Féminismes pluriels, Bruxelles, Editons Aden, 2012.
 - Suzanne Van Rokeghem, Jeanne Vercheval-Vervoort, Jacqueline Aubenas, Des femmes dans l'histoire en Belgique, depuis 1830, Bruxelles, Luc Pire, 2006.

Outils pédagogiques

Garçon ou fille... un destin pour la vie? Belgique, 1830-2000. Dossier pédagogique à l'usage des enseignants

Ce dossier pédagogique, réalisé à l'occasion de l'exposition Garçon ou fille... un destin pour la vie?, comprend 15 fiches thématiques et 40 documents qui couvrent deux siècles d'histoire. Il offre aux enseignant-e-s des suggestions pour intégrer la dimension du genre dans leurs cours. Les thèmes abordés –la vie familiale, l'école, le monde du travail- se réfèrent au vécu des élèves et de leurs parents, ce qui facilite leur compréhension, leur mise en perspective et la réflexion. Les documents reproduits sont d'une grande diversité et stimulent la critique historique. Une version PDF est disponible en ligne sur le site de l'AVG-Carhif (www.avg-carhif.be). Une haute résolution peut être demandée par mail, en écrivant à avg.carhif@amazon.be

“Filles-garçons : une même école?”
www.egalitefillesgarcons.be

propose un module de formation initiale et continuée à destination des enseignant-e-s et futur-e-s enseignantes pour promouvoir l'égalité des garçons et des filles à l'école. Ce module est organisé en quatre sections (enseignement maternel, primaire, secondaire et supérieur), dont chacune aborde différents niveaux (institutionnel, pédagogique, relationnel, etc), et propose des pistes didactiques concrètes susceptibles de favoriser une réflexion sur les représentations dur rapport fille-garçons à l'école. On y trouvera des références et des définitions, des exemples d'activités, des réflexions d'enseignant-e-s sur les questions de genre, des questionnaires destinés aux élèves, des documents vidéo, etc.

Centres de ressources en Belgique

Bibliothèque Léonie Lafontaine de l'Université des Femmes
Rue du Méridien 10, 1210 Bruxelles, tél. 02/229.38.34, e-mail :
bibliotheque@universitedesfemmes.be
Site web : www.universitedesfemmes.be

L'Université des Femmes s'efforce d'introduire la dimension de genre dans toutes les formes du savoir. Sa bibliothèque, la bibliothèque Léonie Lafontaine, propose des outils scientifiques pour la recherche, l'enseignement et l'éducation permanente. Elle dispose de livres, documents, mémoires et thèses, revues, articles de revues et coupures de presse sur les femmes et le féminisme. Son catalogue peut être consulté en ligne.

Centre d'archives pour l'histoire des femmes
Rue du Méridien 10, 1210 Bruxelles, tél. 02/229.38.31, e-mail :
Avg.carhif@amazon.be
Site web : www.avg-carhif.be

Le Centre d'archives pour l'histoire des femmes (Carhif) est spécialisé dans l'histoire des femmes et du mouvement féminin. On peut y consulter une riche collection d'archives, de publications, de revues, de photographies, d'affiches, ... Sa bibliothèque dispose d'une série d'ouvrages de référence sur l'histoire du genre aux différentes périodes de l'histoire. Le Carhif informe sur les recherches en cours et organise des activités pour faire connaître l'histoire des femmes à un large public. Il coordonne le Forum pour la recherche en histoire des femmes, du genre et de la sexualité en Belgique. Le site web du Carhif permet de consulter le catalogue de sa bibliothèque, sa collection d'affiches, des dossiers thématiques, ... Il propose aussi une série de liens vers des centres de ressources, des sites web et des revues électroniques consacrés à l'histoire des femmes à l'étranger.

Films

- Made in Dagenham 2010 (égalité salariale)
- Vote for Women 2004 (droit de vote)
- L'affaire Josey Aimes 2005 (législation sur le harcèlement)
- Tomboy

NOTE :

Texte publié dans le dossier pédagogique réalisé conjointement par la Fédération des Jeunesses Musicales et l'Université des Femmes :
Les « Ptit pots d'fleurs ». Un cabaret de chansons réalistes lumineusement déjanté, 2014.